

BASF

Durée du travail

40 heures par semaine.

Salaires

La masse salariale est augmentée de 1.3%. La distribution se fait sur une base individuelle. Cependant toute personne qui touche une augmentation, touche au minimum Fr. 800.--.

Suppléments mensuels pour travail en équipes

Suppléments mensuels

Travail en 2 équipes	Fr. 232.--
Travail en 3 équipes	Fr. 1'072.--
Travail en 4 équipes (2 dimanches travaillés sur 4)	Fr. 1'724.--
Travail en 5 équipes	Fr. 1'498.--

Durée des vacances

28 jours ouvrables jusqu'à 20 ans révolus

25 jours ouvrables de 20 ans à 45 ans

26 jours ouvrables à 46 ans

27 jours ouvrables à 47 ans

28 jours ouvrables à 48 ans

29 jours ouvrables à 49 ans

30 jours ouvrables de 50 ans à 60 ans

31 jours ouvrables dès 60 ans

Congés spéciaux pour Monthey

Les collaborateurs bénéficient en sus des fériés officiels et contractuels entre 1 et 3.5 jours (1 jour accordé pour un jour férié local et 0.5 jour accordé si les fériés listés dans notre contrat unique, tombent après un jour ouvré) de congés payés.

Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants:

9 jours par année pour les travailleurs en 4 équipes

8 jours par année pour les travailleurs en 5 équipes

6 jours par année pour les travailleurs en 3 équipes

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

13e salaire

Le 13e salaire est versé en novembre

Allocations sociales

En plus des allocations familiales, les collaborateurs du site de Monthey, qui perçoivent ces allocations, perçoivent une allocation sociale de Fr. 130.-- par mois.

Contribution de l'entreprise

L'entreprise verse annuellement CHF 95.-- par travailleur comme contribution aux frais de formation des organisations de salariés ainsi qu'aux frais occasionnés par la conclusion et l'application du contrat unique.

Ces Fr. 95.-- sont déduits des cotisations des membres d'Unia.

Maladie et accident: droit au salaire

L'intégralité du salaire est versée pour une durée maximale de 730 jours calendaires sur une période de 900 jours calendaires.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai
Ensuite jusqu'à l'âge de 45 ans
Dès 45 ans

14 jours calendaires
3 mois pour la fin d'un mois.
6 mois pour la fin d'un mois.